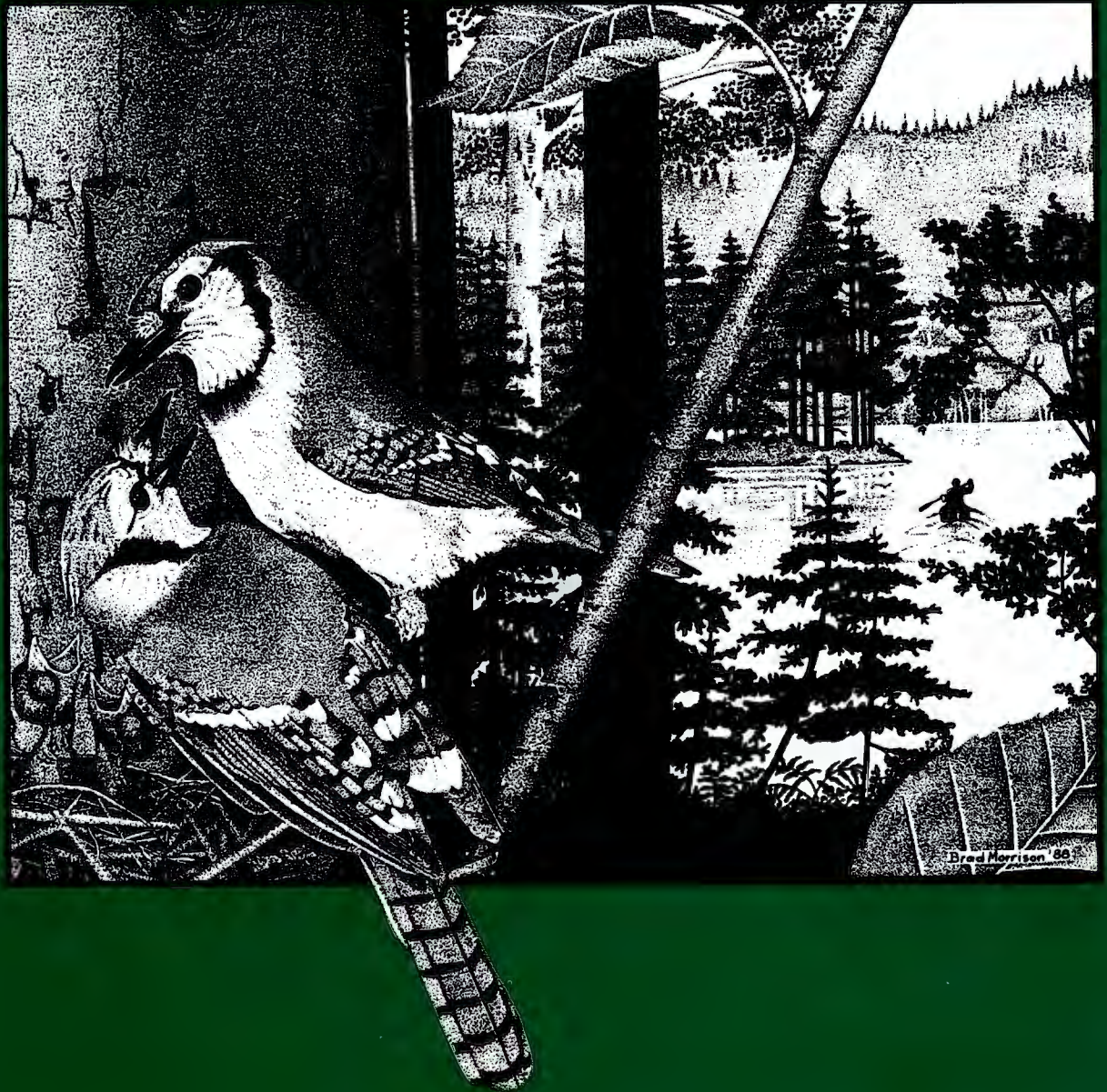


# *Une politique des espèces sauvages pour le Nouveau-Brunswick*



**septembre 1995**



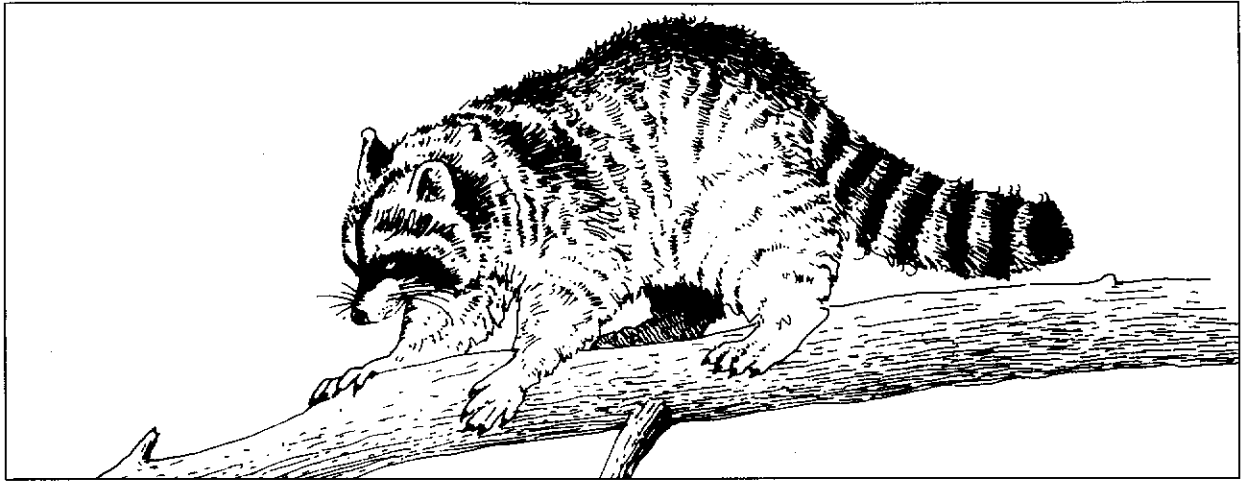
UNE POLITIQUE  
DES ESPÈCES SAUVAGES  
POUR LE  
NOUVEAU-BRUNSWICK

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION .....	1
FONDEMENT DE LA POLITIQUE.....	2
PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
VALEURS ET UTILISATIONS DE LA FAUNE .....	3
LES POPULATIONS FAUNIQUES .....	4
L'HABITAT FAUNIQUE .....	5
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE.....	7
GLOSSAIRE .....	9



# INTRODUCTION



La faune est un patrimoine vivant qui allie histoire, tradition et beauté naturelle en un mode de vie propre au Nouveau-Brunswick. Les montagnes onduyantes, les lacs, les étangs boisés et les rivières sauvages abritent une abondance d'espèces sauvages, de l'orignal au saumon nomade, en passant par les grandes baleines qui se nourrissent de plancton dans les eaux côtières. Les autres espèces, dont les nuées d'oiseaux de rivage qui tournent au-dessus des surfaces envasées à marée basse, sont de grands voyageurs aux traditions migratoires particulières. Toute la faune, qu'il s'agisse de migrants de passage, ou de résidents des vallons, contribue à la qualité de vie au Nouveau-Brunswick.

Le milieu rural occupe toujours une place importante dans le mode de vie des gens de la province. Il a façonné à jamais nos rapports avec la nature. Même si le rythme parfois effréné de la vie moderne favorise la croissance des centres urbains, la plupart des gens ont leurs racines à la campagne. À l'époque des pionniers, la chasse et la pêche représentaient des moyens de subsistance dans les régions peu habitées. Aujourd'hui, la faune constitue une importante source de loisirs, tout comme les activités en plein air de toutes sortes, qu'il s'agisse de taquiner le poisson, de traquer le gibier ou de tout simplement apprécier la beauté naturelle de la faune pendant une randonnée.

Les gens du Nouveau-Brunswick consacrent beaucoup de temps aux loisirs. Ils pratiquent des activités axées sur la faune, dont l'observation d'oiseaux, la randonnée, le canot, le camping, la motoneige et le ski de fond. Ces activités aident à sen-

sibiliser le public aux besoins de la faune et favorisent la croissance de l'industrie du plein air. Dans la région de l'Atlantique, le tourisme d'aventure est une industrie riche de possibilités. En fait, le plaisir d'observer les animaux dans la nature constitue une attraction pour les visiteurs. Toutes ces activités axées sur la faune, auxquelles s'ajoutent les pratiques traditionnelles de la chasse, de la pêche et du piégeage, apportent des millions de dollars et créent des milliers d'emplois au Nouveau-Brunswick.

Il a fallu étendre la portée des activités d'aménagement de la faune pour soutenir les avantages que nous tirons de ces ressources et assurer la conservation des populations fauniques. Les questions touchant à la faune font partie intégrante du développement socioéconomique de la province. En orientant de façon pratique les politiques et les plans établis par tous les ordres de gouvernement pour la conservation de la faune, la Politique des espèces sauvages permettra d'intégrer au développement les exigences globales de ce domaine.

La Politique des espèces sauvages est une vision dont l'objectif est d'assurer la protection des ressources fauniques et de maintenir les loisirs traditionnels qui font du Nouveau-Brunswick un endroit où il fait bon vivre et travailler. Énoncée au nom de la population du Nouveau-Brunswick, la politique sert à orienter les décisions portant sur la faune et sur son utilisation. Jouissant de l'appui général de la population, la Politique nous accorde le mandat et les orientations nécessaires pour bâtir un brillant avenir pour la faune.

## FONDEMENT DE LA POLITIQUE

La Politique des espèces sauvages du Nouveau-Brunswick adopte la même orientation que la politique visant la conservation des ressources fauniques proposée par la Stratégie mondiale de la conservation. Elle est aussi soutenue par les énoncés de principes élaborés au même chapitre, y compris Une politique des espèces sauvages pour le Canada, et la Convention de la diversité biologique. Ces politiques favorisent une approche globale de la conservation des ressources naturelles par la gestion écosystémique et l'adoption des mesures nécessaires pour maintenir la structure de base de l'écosystème et le rôle de chaque organisme dans la préservation de la faune. La conservation et la gestion des écosystèmes pour la préservation de la faune s'inspirent des principes suivants :

- maintien des rapports écologiques - ces rapports assurent la capacité de survie des écosystèmes
- conservation de la diversité biologique
- assurance d'une utilisation des ressources fauniques et des écosystèmes ne dépassant pas leur capacité de renouvellement et ne constituant pas une menace à leur survie

Dans la Politique des espèces sauvages, le terme «faune» est pris dans son sens large. Comme la plupart des espèces vivantes jouent un rôle dans les rapports écologiques qui favorisent les valeurs et les avantages tirés traditionnellement des ressources animales, on entend par faune toutes les espèces fauniques. Même si cette définition globale accroît l'étendue des espèces vivantes qui peuvent être considérées comme des espèces fauniques, il demeure la responsabilité des organismes gouvernementaux de déterminer ce qu'ils entendent par aménagement de la faune. La définition globale utilisée dans la politique permet de faire ressortir le rôle de tous les éléments de l'écosystème dans le maintien de la faune.

## PRINCIPES DIRECTEURS

La faune est une ressource de propriété publique au Nouveau-Brunswick; tous les citoyens partagent la responsabilité collective de sa gestion. La réalisation des objectifs exprimés dans la présente Politique dépend de l'adoption d'une philosophie et d'une approche communes face à la conservation par les gouvernements, les particuliers et le secteur privé. Les principes suivants devraient guider la vision collective relativement à la faune au Nouveau-Brunswick :

- L'utilisation de la faune ne doit pas excéder sa capacité de renouvellement.
- La présence de la faune est liée à la qualité de l'habitat dans un environnement sain.
- Il faut aménager la faune et les écosystèmes sur lesquels elle s'appuie de façon à en tirer des avantages multiples et maintenir des populations fauniques saines.
- La gestion de la faune et des écosystèmes doit être basée sur des principes écologiques et des données scientifiques sérieuses.
- La gestion de la faune sera axée sur les espèces indigènes dans des environnements naturels.
- La gestion des prises de la faune est une mesure compatible avec la réalisation des objectifs de conservation et le maintien du patrimoine faunique au Nouveau-Brunswick.

# VALEURS ET UTILISATIONS DE LA FAUNE

La faune est une source de valeurs et d'avantages pour les habitants du Nouveau-Brunswick. Certaines valeurs se mesurent en terme d'emplois et de revenus. D'autres en termes de traditions qui améliorent la qualité de la vie. De nombreux avantages sont difficiles à quantifier, par exemple la valeur d'une journée de pêche avec la famille, l'observation des oiseaux avec les amis ou les millions de kilos de poissons, d'oiseaux, de mammifères et de plantes sauvages servant de nourriture qui sont recueillis par le public chaque année. D'autres valeurs témoignent des liens entre les humains et le monde naturel. La santé de la faune, la diversité et l'abondance sont des indicateurs de la santé soutenant l'environnement que les humains partagent avec la faune.

## Objectif de la Politique par rapport aux populations fauniques

On maintiendra les espèces et les populations fauniques indigènes pour

- préserver leurs valeurs intrinsèques et écologiques;
- offrir une gamme complète des utilisations culturelles, sociales et économiques durables au Nouveau-Brunswick.

## Orientations et actions stratégiques

- Améliorer les connaissances, l'intérêt et la participation du public dans la conservation de la faune; promouvoir les valeurs et les avantages de la faune, et la nécessité de conserver l'environnement naturel :
  - encourager l'initiative et le leadership publics face à la faune;
  - veiller à l'éducation du public et à la sensibilisation à la faune;
  - inculquer chez le public l'appréciation de la faune et modifier les attentes élevées face aux avantages traditionnels.
- Coopérer avec les propriétaires individuels et fonciers et les responsables de l'aménagement des terres du gouvernement pour maintenir les valeurs fauniques et l'accès à la faune afin de bénéficier des possibilités reliées à la faune.
- Permettre l'utilisation de la faune par les autochtones :
  - reconnaître les droits conférés par les traités aux autochtones quant à la capture d'animaux aux fins de nourriture;
  - déterminer l'accès des autochtones aux ressources fauniques;
  - favoriser une gestion en collaboration des populations fauniques;
  - encourager et promouvoir l'autoréglementation de l'utilisation de la faune par les autochtones;
- Répartir de façon juste et équitable les avantages tirés de la faune :
  - maintenir ouverts et accessibles les processus gouvernementaux de consultation;
  - offrir des possibilités de bénéficier de la faune qui réduisent les conflits entre les utilisateurs;
  - offrir toute une gamme de possibilités et d'expériences de qualité permettant de bénéficier de la faune aquatique et terrestre de façons spéciales et dans des cadres particuliers.
- Établir la répartition des ressources fauniques, ainsi que la réglementation de l'utilisation commerciale et de la vente des animaux de la faune :
  - surveiller toutes les utilisations commerciales de la faune;
  - s'assurer que les prises commerciales de poissons réduisent leurs effets sur les espèces non visées et les possibilités récréatives.
- Établir des règlements visant la faune et des activités de surveillance qui protègent la faune tout en limitant le moins possible la liberté individuelle et la capacité de chacun de tirer profit au maximum de toutes les ressources fauniques :
  - maintenir une présence bien formée et bien équipée;
  - encourager des comportements d'autoréglementation chez la population.
- Veiller à une utilisation morale et humanitaire de la faune

# POPULATIONS FAUNIQUES

Le Nouveau-Brunswick a hérité d'une faune qui se caractérise par son abondance et la diversité de ses espèces et des populations indigènes qui la composent, réparties dans une variété d'habitats à l'échelle de la province. La politique est axée sur la conservation des populations fauniques indigènes et des avantages dont en tire la population du Nouveau-Brunswick.

Il faut gérer la récolte des espèces sauvages pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas leur capacité de renouvellement et pour permettre aux populations fauniques d'utiliser au maximum l'habitat qui leur est accessible. Chacun doit respecter les limites de récolte fixées pour préserver l'avenir des populations et promouvoir d'autres activités possibles.

## Objectif de la Politique par rapport aux populations fauniques

Maintenir des populations équilibrées de toutes les espèces fauniques indigènes par :

- le maintien d'une distribution naturelle des espèces sauvages partout dans la province;
- le rétablissement des populations des espèces menacées d'extinction à des niveaux stables dans la nature;
- le maintien ou le rétablissement des populations d'espèces clés pour que les utilisateurs de la faune en profitent.

## Orientations et actions stratégiques

- Évaluer les populations fauniques du Nouveau-Brunswick :
  - coordonner les relevés fauniques afin d'évaluer la situation générale de la faune;
  - établir des relevés des espèces-jalon tel que demandé.
- Aménager les populations fauniques en vue d'atteindre un équilibre entre la capacité de tolérance de l'habitat et toute une variété d'utilisations :
  - préserver la diversité des espèces fauniques et l'abondance des populations;

- maintenir la diversité génétique et les géniteurs non altérés;
- effectuer de la recherche au sujet des facteurs limitant les populations fauniques;
- préparer des renseignements scientifiques et des critères biologiques pour déterminer des limites de conservation et guider le processus de réglementation relatif à la faune;
- déterminer les populations optimales pour les espèces largement utilisées, et établir des plans de gestion.
- Réinsérer les populations d'espèces en voie de disparition :
  - maintenir comme priorité la protection des animaux menacés ou en voie de disparition;
  - reconnaître l'importance nationale / internationale des espèces menacées d'extinction et élaborer des plans de recouvrement coopératifs.
- Réduire les risques que les animaux sauvages en captivité, l'élevage de gibier et l'aquaculture présentent pour les animaux indigènes :
  - déterminer les types d'animaux qui peuvent être gardés en captivité;
  - délimiter les secteurs où l'on peut entreprendre l'élevage du gibier et l'aquaculture de manière à réduire les risques posés aux populations sauvages;
  - élaborer des critères et des normes d'exploitation à l'intention des fermes à gibier et des exploitations d'aquaculture qui réduisent les fuites d'animaux en captivité;
  - adopter des mesures pour réduire la communication de maladies des animaux en captivité aux animaux indigènes.
- Surveiller et gérer les insertions d'animaux sauvages, rétablir les populations décimées et accroître les avantages obtenus par l'empoisonnement ou l'insertion d'animaux :
  - la priorité ou l'accent sera mis sur le rétablissement des populations naturelles par d'autres

## POPULATIONS FAUNIQUES

- méthodes avant de considérer l'empoisonnement ou les insertions d'animaux;
  - l'élimination des facteurs restrictifs qui agissent sur les populations naturelles comme préalables à l'empoisonnement ou les insertions d'animaux;
  - l'évaluation des risques et des avantages de l'empoisonnement ou des insertions d'animaux pour cibler les «écosystèmes affectés»;
  - le rétablissement des populations naturelles extirpées ou gravement décimées à l'aide d'animaux sauvages génétiquement purs;
  - l'empoisonnement de géniteurs différents dans des systèmes distincts offrira de meilleures possibilités de pêche sportive.
- Réduire les conflits entre la faune et les humains :
  - déterminer les risques éventuels pour la vie humaine et les biens, et déployer des efforts raisonnables pour aviser le public et réduire les dommages (p. ex. les collisions de véhicules et de cerfs de Virginie);
  - encourager les propriétaires fonciers à s'efforcer de façon raisonnable à surveiller et à réduire les dommages sans détruire la faune;
  - faire comprendre aux propriétaires fonciers et au public que la faune constitue une partie naturelle de l'écosystème.

## L'HABITAT FAUNIQUE

La perte ou la dégradation de l'habitat faunique est un défi capital que doivent relever les aménagistes de la faune aujourd'hui. La faune est un produit de l'écosystème; elle est tributaire des processus écologiques qui lui fournissent de la nourriture, un couvert et les ressources nécessaires pour parvenir à se reproduire et à élever sa progéniture. Le type, la quantité et la qualité de l'habitat de la faune existants ont des répercussions fondamentales sur l'abondance de n'importe quelle espèce ainsi que sur sa capacité de procurer des avantages.

La propriété des terres au Nouveau-Brunswick est une considération déterminante en matière de gestion de l'habitat faunique. Les terres de la Couronne, les tenures libres industrielles et les propriétés privées offrent différentes possibilités au chapitre de la conservation de l'habitat, et elles nécessitent diverses approches. L'achat direct ou la préservation d'une réserve adéquate d'habitats pour combler toute la gamme des possibilités fauniques que revendiquent les citoyens du Nouveau-Brunswick ne constitue pas une solution pratique ni financièrement faisable. La satisfaction des besoins des habitats fauniques repose sur le leadership de tous les ordres de gouvernement pour un aménage-

ment responsable des terres et sur la coopération des individus et des entreprises propriétaires de terres, en collaboration avec les gouvernements, pour atteindre les objectifs portant sur les habitats.

### Objectif de la Politique par rapport à l'habitat

Assurer au Nouveau-Brunswick une quantité, une qualité et une répartition des habitats suffisantes pour :

- maintenir des populations viables de toutes les espèces indigènes;
- rétablir et maintenir les populations d'espèces menacées de la perte de leur habitat;
- soutenir les objectifs en fait de population établis pour des plans d'aménagement faunique.

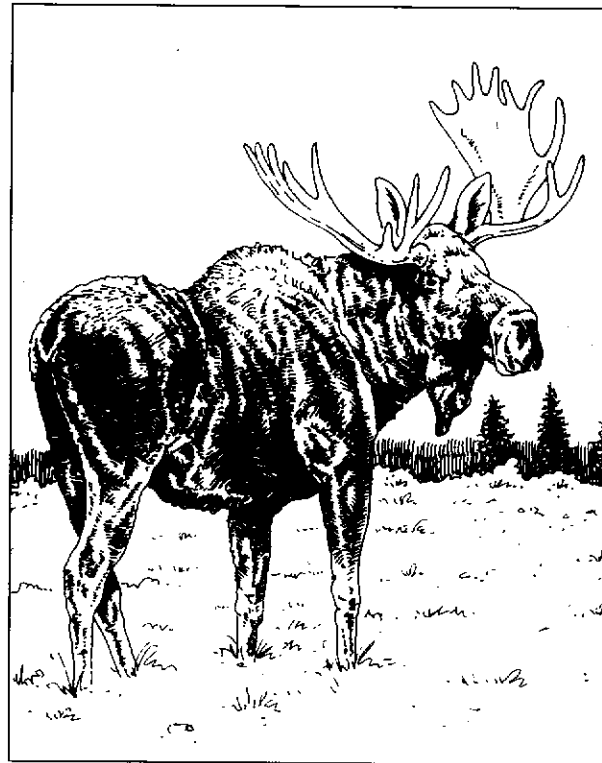
### Orientations et actions stratégiques

- Définir et maintenir des habitats
- Surveiller le rythme de la modification de l'habitat et sa capacité à soutenir la faune
- Définir et aménager des emplacements présentant une importance unique ou critique



## L'HABITAT FAUNIQUE

- Instaurer un processus de gestion des habitats basé sur le paysage, conformément au cycle de croissance naturelle afin de maintenir :
  - la diversité;
  - un éventail d'habitats à différents stades du cycle écologique;
  - des corridors d'habitats ou des liens entre les secteurs.
- Assurer la conservation de l'habitat en élaborant des principes progressistes d'utilisation des terres et de l'eau
- Promouvoir la gestion publique des eaux et des terres fédérales au Nouveau-Brunswick
- Promouvoir la gestion des terres de la Couronne provinciales :
  - en instaurant l'exigence voulant que tous les secteurs utilisant des terres de la Couronne aient à favoriser la conservation des habitats;
  - en élaborant des stratégies portant sur les utilisations multiples des terres et la gestion intégrée des ressources sur les terres de la Couronne provinciales.
- Promouvoir la gestion de l'habitat faunique sur les terres privées :
  - en inculquant une éthique par rapport à la terre;
  - en encourageant les intérêts fauniques non gouvernementaux à travailler avec les entreprises propriétaires et les petits propriétaires fonciers privés;
  - en encourageant des ententes de gestion sur la propriété des tenures libres industrielles entre les entreprises propriétaires de terres, les organismes gouvernementaux et les groupes pour la faune;
  - en encourageant le maintien et l'amélioration de l'habitat faunique par les propriétaires de terres privées.
- Assurer la conservation de l'habitat au moyen de la législation :
  - utiliser la législation actuelle comme la Loi sur les terres et forêts de la Couronne et la Loi sur l'assainissement de l'eau du Nouveau-Brunswick, et la Loi sur les pêches fédérale pour maintenir les habitats;
  - établir les lois voulues concernant l'habitat.
- Réduire les effets environnementaux sur l'habitat et la faune au moyen de mesures d'évaluation et d'atténuation :
  - instaurer une éthique prônant que les industries et les particuliers bénéficiant directement des ressources naturelles, ou ayant un impact sur ces derniers, ont une responsabilité spéciale vis-à-vis de leur gestion;
  - récupérer les coûts des mesures spéciales nécessaires pour rétablir les populations fauniques ou les habitats dégradés par les responsables des impacts;
  - surveiller la présence de contaminants parmi la faune; déterminer leurs sources, leurs effets éventuels sur la santé humaine, des mesures d'atténuation, le nettoyage et le recouvrement des coûts.



## MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Les Néo-Brunswickois partagent la responsabilité et la volonté de préserver leur héritage faunique. Pour y arriver, il faut partager les buts, les orientations et les actions qu'embrasse la Politique sur une base provinciale. La réalisation de la gamme complète des activités indiquées dans la Politique va bien au-delà de la capacité des gouvernements agissant seuls. La mise en oeuvre complète de la Politique exige la collaboration de tous les ordres de gouvernement et des projets de conservation dont les approches sont basées sur des partenariats entre les individus, les corporations et le secteur privé.

La vision créée dans la Politique doit s'insérer dans le large contexte du changement socio-économique et faire partie des fondements du développement économique au Nouveau-Brunswick. Les orientations stratégiques adoptées devraient entraîner des mesures d'instauration qui tiennent compte de la vaste gamme d'utilisations des terres et des eaux, de l'intégration des ressources et des diverses politiques qui guideront l'ensemble du processus.

En s'inspirant de la politique, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie continuera de mener l'élaboration d'une stratégie de développement durable pour la faune. Pour assumer les rôles qui lui reviennent directement, le gouvernement exploitera un programme de base, en fonction des exigences de la constitution, de la législation et de l'aménagement des ressources fauniques. Il s'efforcera aussi de satisfaire aux besoins de base en matière de possibilités de loisirs.

D'autres actions indirectes pourraient favoriser la faune si elles influencent ou encouragent d'autres intervenants des secteurs privé et public à tenir compte des besoins des espèces fauniques dans l'aménagement du territoire. En vertu de la politique, c'est le secteur d'activité qui semble le plus prometteur dans la réalisation d'objectifs à long terme en matière de conservation de la faune. Le ministère encouragera et coordonnera des approches multisectorielles de mise en oeuvre de la politique. De plus, il servira de pivot dans l'intégration de la conservation de la faune dans le développement socioéconomique du Nouveau-Brunswick.

À mesure que l'étendue des efforts de conservation s'adaptera à l'évolution des conditions sociales, culturelles et économiques, de nouveaux défis et de nouvelles perspectives se présenteront dans le domaine de la conservation. Pour réaliser les objectifs de la Politique des espèces sauvages, il faut adopter des mesures de mise en oeuvre qui soient flexibles et innovatrices. Les modes traditionnels de financement qui consistent à puiser à même les recettes générales du gouvernement ne suffisent plus à régler tous les coûts liés à la prestation des programmes de conservation de la faune. Il faut donc créer et maintenir des partenariats solides pour atteindre les objectifs fixés pour l'habitat et répondre à la demande croissante du public en matière de possibilités de loisirs. Pour que soient atteints les objectifs à long terme en matière de conservation, les partenaires joueront essentiellement un rôle de catalyseurs. Ils stimuleront des initiatives dans le secteur privé pour financer les activités de conservation de la faune. De son côté, la population du Nouveau-Brunswick pourra participer activement à la prestation des programmes.

### Objectifs de la mise en oeuvre de la Politique des espèces sauvages

Les objectifs de la mise en oeuvre de la Politique consistent à :

- déterminer les rôles de direction et les responsabilités qu'aura à assumer le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie;
- déterminer et faciliter la mise en oeuvre des rôles, des responsabilités et des initiatives innovatrices de la part des individus, des sociétés, des intervenants du secteur privé et de tous les ordres de gouvernement dans la réalisation de la politique.

### Orientations et actions stratégiques

- Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie déterminera les rôles et les responsabilités directs du gouvernement en vertu de la Politique et il les mettra en oeuvre dans une nouvelle Stratégie visant la pêche sportive et la chasse du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.

## MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Parmi les exemples de ces rôles directs soulignons :

- la gestion des populations résidentes de la faune;
- la gestion des habitats fauniques;
- la répartition des avantages tirés de la faune parmi les utilisateurs;
- l'application des règlements visant la faune.
- Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie organisera, coordonnera et favorisera la mise en oeuvre générale de la Politique des espèces sauvages en association avec d'autres intérêts et d'autres secteurs.

Parmi les exemples de ces rôles indirects soulignons :

- la représentation des intérêts du Nouveau-Brunswick envers la faune aux niveaux national et international;

- la promotion d'ententes sur l'aménagement faunique sur les terres industrielles en franche tenure et les propriétés privées;
- l'encouragement des initiatives de partenariats du secteur privé pour offrir des possibilités de loisirs fauniques et des programmes s'y rattachant;
- la création de nouveaux mécanismes avec le secteur privé pour financer la mise en oeuvre de la Politique des espèces sauvages;
- l'établissement d'ententes de partenariats pour la réalisation des objectifs de la Politique des espèces sauvages;
- la promotion, par l'éducation du public, d'une compréhension de la valeur des processus écologiques, de la faune et de leur utilisation durable.

## GLOSSAIRE

**Aquaculture** : Élevage d'espèces de poissons et d'invertébrés aquatiques, plus particulièrement destinés à la vente commerciale.

**Biodiversité** : diversité de la vie sous toutes ses formes, non seulement les quantités et l'abondance relative des espèces végétales et animales, mais aussi la diversité de leur composition génétique.

**Usage commercial** : Capture au filet et piégeage des espèces sauvages destinées à la vente ou aux services de pourvoirie pour des clients qui participent à des activités axées sur la faune.

**Conservation** : Usage avisé de la faune et de son habitat, comprenant habituellement l'aménagement actif des espèces ou des écosystèmes et des mesures de protection appropriées.

**Valeur écologique** : Désigne le plus souvent la valeur du rôle écologique des espèces sauvages dans un écosystème. Par exemple, la décomposition d'une plante morte sous l'effet des bactéries a une valeur écologique parce que les éléments nutritifs contenus dans les déchets de la plante sont recyclés. Les valeurs écologiques n'ont pas toujours des retombées économiques directes et monétairement mesurables.

**Écosystème** : Ensemble écologique constitué par un milieu (sol, eau, air, etc.) et des êtres vivants, y compris les êtres humains, entre lesquels existent des relations énergétiques. Un écosystème peut être aussi petit qu'une souche en décomposition ou aussi grand que tout le milieu vivant.

**Espèce menacée d'extinction** : Espèce indigène sauvage, menacée d'extinction dans son habitat au Nouveau-Brunswick.

**Espèce localement disparue** : Espèce sauvage disparue du Nouveau-Brunswick, mais que l'on retrouve ailleurs.

**Élevage de gibier** : Élevage intensif d'espèces fauniques en pâturages aménagés et clôturés pour la production de viande et d'autres produits animaux. Quant à l'exploitation de gibier, on entend habituellement l'élevage extensif de gibier où il est permis de chasser moyennant l'obtention d'un permis.

**Habitat** : Lieu comprenant les plantes, les animaux et les sources de d'éléments nutritifs et d'énergie permettant aux espèces animales de vivre et de se renouveler.

**Gestion intégrée des ressources** : Gestion des écosystèmes permettant aux humains de tirer de multiples avantages des diverses ressources naturelles.

**Valeur intrinsèque** : Valeur d'une chose qui tient de sa nature propre, en dehors de toute appréciation subjective.

**Facteur limitant** : Facteur qui restreint la croissance d'une population faunique dans un habitat spécifique. Il pourrait s'agir de l'absence de substances nutritives ou d'un abri convenable, d'un climat rigoureux, de prédation excessive ou d'obstacles à la reproduction.

**Espèce indigène** : Espèce qui apparaît naturellement dans un habitat donné.

**Population** : Ensemble des individus de la même espèce animale dont l'interaction permet de rencontrer leurs besoins essentiels.

**Usage durable** : Utilisation des ressources renouvelables de manière à ne pas nuire à leur capacité de renouvellement et à les préserver pour les générations à venir.

**Espèce menacée** : Espèce susceptible d'être en danger d'extinction.

**Populations viables** : Nombre minimum requis d'individus pour assurer la survie, les possibilités de croissance et la diversité génétique d'une population.

**Faune** : Toute les espèces sauvages, y compris les animaux, les plantes et la variété d'organismes qui favorisent le fonctionnement naturel des écosystèmes naturels.